



GUIDE – ÉDITION 2024-2025

JE SUIS STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



SOMMAIRE

3 La Région à vos côtés

4-5 La Région vous accompagne vers l'emploi

6 Entrée en formation

7 Statut et protection sociale

8-9 Congés, absences, maladies

10 Aides et financements

11-13 Aide financière de la Région Bretagne

14 Vos obligations

15 Fin de la formation

16-17 La Région à votre service

18-19 La Région en actions

Ce document a une valeur informative et ne saurait être utilisé pour faire valoir des droits. Les informations qu'il contient sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation.

**SE FORMER EST UN DROIT,
VOUS ACCOMPAGNER UN DEVOIR**

ÉDITO PENNAD-STUR MÉTR-ARTICL



© Emmanuel Pain

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Président de la Région Bretagne
Prezidant Rannvro Breizh
Perzident de la Region Bertègn

La Région à vos côtés

Vous êtes officiellement stagiaire de la formation professionnelle.

Tout au long de votre parcours, vous allez découvrir, rencontrer, apprendre, faire mûrir votre projet et développer vos compétences pour réussir votre insertion ou votre reconversion professionnelle. La Région Bretagne est à vos côtés pour vous permettre de suivre votre formation dans les meilleures conditions et vous accompagner vers un emploi durable, en phase avec vos aspirations personnelles.

Bonne rentrée et bonne route !

Ar Rannvro a sikour ac'hanoc'h

Ez ofisiel oc'h stajiad e stummadur micherel ! Hed-ha-hed ho hentad emaoch o vont d'anaout tud ha traoù nevez, da zeskiñ, da beurgempenn ho raktres ha da dapout barregzhioù nevez evit dont a-benn da gavout ho plas e bed al labour pe evit cheñch micher.

Rannvro Breizh a sikour ac'hanoc'h, deoc'h da c'hallout kas ho stummadur betek penn diouzh ar mod gwellañ ha da gavout ul labour padus hag a gloto gant ar pezh a fell deoc'h ober. Distro-labour mat ha chañs vat deoc'h !

La Rejion ét de domé vous

En vaici eune neuve : v'êtes estajiere de la formézon de metier !

Long votr cheminerie, v'aléz decouvri, aqeneûtr, aprindr, runjer su votr projet e mettr a cretr vos capabletës pour terouer votr chevi ou ben vous derotiller.

La Rejion Bertègn ét de domé vous a v'aider a y'êtr net en biao pour sieudr votr formézon e v'aider a aler devers eune empllai durabl qi joue o votr projet de vie.

Bone enretournée a vous e ben du couraïje terjou !

La Région vous accompagne vers l'emploi

En tant que responsable de la formation professionnelle, nous finançons chaque année plus de 25 000 parcours accessibles partout en Bretagne :

- **PRÉPA** pour élaborer un projet professionnel ou acquérir des compétences clés
- **QUALIF** pour obtenir une qualification « métier », notamment dans les secteurs qui recrutent en Bretagne.



PRÉPA Avenir

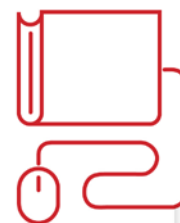
Pour construire son projet et valoriser ses compétences

PRÉPA Projet

Pour concrétiser son projet professionnel

PRÉPA Clés

Pour développer ses connaissances et compétences

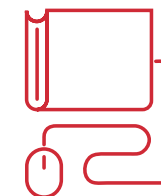


QUALIF Emploi

Pour se former aux métiers qui recrutent

QUALIF Sanitaire & Social

Pour se former aux métiers du sanitaire et social



En complément du financement de la formation, nous attribuons aux stagiaires, sous condition, une aide financière de 411 € à 987 € par versement (selon la durée de la formation) et proposons un accompagnement individualisé pour préparer l'entrée en formation qualifiante ou en emploi.

Pour plus d'infos, rendez-vous sur :
bretagne.bzh/formation-emploi

Entrée en formation

L'organisme de formation

Il est votre interlocuteur privilégié pour toute question liée à l'organisation ou au déroulement de votre parcours. C'est lui qui fait le lien entre vous et les professionnel-le-s chargé-e-s de vous aider dans votre projet d'insertion ou d'évolution professionnelle (mission locale, France Travail, Cap emploi...). C'est aussi lui qui gère toutes les formalités avec la Région, notamment pour le financement de votre formation. Si vous avez des interrogations sur le déroulement des cours ou des stages en entreprise, n'hésitez pas à solliciter vos formateur-trice-s.

Vos documents de rentrée

Au plus tard le 1^{er} jour de la formation, l'organisme doit vous fournir :

- une copie de l'**attestation d'inscription en formation** (AIF) ;
- le **règlement intérieur** de l'organisme ;
- le **programme de la formation** avec les horaires et la liste des formateurs de chaque module ;
- le **contrat de formation** signé entre vous et l'organisme, qui formalise les engagements de chacun. Ce document obligatoire comporte des informations relatives à la formation : contenu pédagogique, modalités (enseignement en face-à-face, auto-formation tutorée ou à distance), objectifs à atteindre, durée de la formation (dates de début et de fin), évaluations... L'exemplaire qui vous est remis peut-être modifié, avec votre accord, en cours de formation ;

- **ce guide pratique, remis avec le kit d'accueil offert par la Région Bretagne.** Celui-ci regroupe les informations relatives à vos démarches ainsi que vos droits et vos obligations en tant que stagiaire.

L'élection des délégué-e-s des stagiaires

L'organisme est tenu d'organiser des élections pour toute formation d'une durée supérieure à 500 heures. Le scrutin a lieu pendant les heures de formation, entre 20 et 40 heures après le début du stage. Tous les stagiaires sont électeur-trice-s et éligibles (sauf les détenu-e-s). Si les délégué-e-s quittent la formation avant la fin, de nouvelles élections sont organisées. Les délégué-e-s élu-e-s (1 titulaire et 1 suppléant-e) sont vos porte-paroles et vous représentent auprès de la direction. Ils portent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à la formation, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. N'hésitez pas à les solliciter pour toute suggestion visant à améliorer le déroulement des stages ou les conditions de formation au sein de l'organisme.

Statut et protection sociale

Votre statut pendant la formation

Pendant la durée de la formation, vous n'êtes plus considéré-e comme demandeur-se d'emploi dans la mesure où vous n'êtes plus immédiatement disponible pour occuper un poste. Vous disposez d'un nouveau statut, celui de stagiaire de la formation professionnelle, qui vous donne des droits mais aussi des devoirs. Si vous êtes inscrit-e à France Travail, vous devez lui fournir une attestation de formation afin d'informer de votre changement de statut.

Cas particulier

Si vous êtes stagiaire QUALIF Emploi et avez plus de 26 ans, votre inscription à France Travail est obligatoire pour que le financement de votre formation soit pris en charge par la Région. Vous devez attester de votre inscription à France Travail au plus tard le 1^{er} jour de la formation. Pour cela, il suffit de compléter le document « attestation des périodes d'inscription » accessible en téléchargement depuis votre espace personnel sur le site de France Travail et de le fournir à l'organisme de formation. L'inscription à France Travail n'est pas obligatoire pour les stagiaires QUALIF Emploi (programme) de moins de 26 ans ainsi que PRÉPA Avenir et PRÉPA Projet, quel que soit l'âge. L'inscription à France Travail est obligatoire pour les stagiaires QUALIF Emploi (individuel), quel que soit l'âge.

La protection sociale

Elle est obligatoire et indispensable, quelle que soit votre situation. Dès votre entrée en formation, elle

vous protège en cas de maladie, maternité, accident du travail. Toute personne qui suit une formation professionnelle financée par la Région Bretagne est obligatoirement affiliée à la sécurité sociale. Le premier jour de la formation, chaque stagiaire doit avoir son propre numéro d'identification, « Numéro d'Inscription au Répertoire – NIR » (numéro de Sécurité sociale).

Si vous ne relevez d'aucun régime de sécurité sociale à titre personnel à votre entrée en formation, vous devez vous affilier au régime général, sauf si vous êtes ayant droit de la Mutualité Sociale Agricole.

Vos cotisations sociales

Elles sont prises en charge pendant toute la durée de la formation. Elles sont versées à votre organisme de sécurité sociale, soit par France Travail, soit par la Région Bretagne (si vous bénéficiez de l'aide financière). Pour en bénéficier, vous devez fournir à l'organisme de formation une copie de l'attestation de sécurité sociale à votre nom, votre pièce d'identité en cours de validité et signer le formulaire de demande de couverture sociale.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle maintient vos droits aux prestations familiales pour vous et votre famille.

À noter que la période de formation peut permettre de valider des trimestres au titre de l'assurance vieillesse pour le calcul de la retraite.

Absences, arrêts maladie

Absences

L'aide financière est une aide au projet. En cas d'absence occasionnelle non répétée, l'aide est toujours versée. En cas d'absence longue, même justifiée, l'aide ne sera pas versée.

Arrêts

En cas d'absence pour maladie, quelques démarches sont à effectuer pour la prise en charge des frais médicaux notamment.

- **Si vous êtes malade**, vous devez transmettre votre déclaration d'arrêt maladie dans les 48 heures, à votre organisme de formation et à votre caisse de sécurité sociale. L'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières maladie (ou maternité) doit être transmise à votre organisme de formation, même si votre arrêt maladie (ou de maternité) débute pendant les 3 mois qui suivent la formation.
- **En cas d'accident du travail ou de transport**, vous devez avertir immédiatement l'organisme de formation, même si l'accident a lieu lors du stage en entreprise, afin qu'il puisse effectuer la déclaration d'accident auprès de la sécurité sociale, au plus tard dans les 48 heures.
- **Si vous êtes enceinte**, vous devez déclarer votre grossesse auprès de la sécurité sociale avant la fin du 3^e mois de grossesse. Vous n'avez aucune obligation d'avertir l'organisme de formation de votre grossesse mais vous pouvez le faire pour bénéficier des droits liés à votre situation : réduction du temps de formation quotidien, autorisation d'absence pour assister aux examens médicaux obligatoires...



LE SAVIEZ-VOUS ?

Durant votre stage en entreprise, votre temps de travail est limité à 35 heures par semaine, avec minimum 1 jour de repos obligatoire le dimanche.

En tant que stagiaire de la formation professionnelle, vous n'êtes pas considéré-e comme salarié-e de l'entreprise car le contrat de formation ne fait pas office de contrat de travail.

Aides et financements

Le coût de la formation

Les frais de formations sont intégralement pris en charge par la Région Bretagne et versés directement à l'organisme de formation.

Si vous bénéficiez d'une aide individuelle à la formation (QUALIF Emploi - aide individuelle), vous pouvez solliciter un autre financement dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

Les aides complémentaires à la formation

En complément du financement de votre formation et en fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier de l'indemnisation de France Travail ou de l'aide financière de la Région Bretagne pour toute la durée de votre formation :

■ **Indemnisation de France Travail** : si vous avez des droits à l'allocation chômage, vous devez les activer afin que France Travail (ou le régime dont vous dépendez) puisse vous indemniser au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) ou de l'allocation de retour à l'emploi formation (AREF). Votre allocation, fixée à 31,59 € net par jour (montant minimum 2024), est versée chaque début de mois. Si vous n'avez pas droit à l'indemnisation de France Travail ou que votre allocation chômage s'arrête en cours de formation, vous pouvez faire une demande d'aide financière de la Région Bretagne.

■ **Aide financière de la Région Bretagne** : elle peut être versée aux personnes suivant une formation de **70 heures** ou plus, financée dans le cadre de de PRÉPA ou QUALIF Emploi. Vous

ne pouvez donc pas solliciter cette aide si **votre présence en formation est inférieure à 70 heures. Elle concerne les personnes qui sont soit :**

- inscrites à France Travail mais n'ayant pas ou plus droit à l'allocation chômage ;
- en recherche d'emploi et âgées de moins de 26 ans ;
- bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et inscrites dans une agence France Travail en Bretagne. Dans ce cas, il faut renoncer à cette allocation et demander à la place l'aide financière de la Région Bretagne ;
- **bénéficiaires du Contrat Engagement Jeune et inscrites en formation QUALIF Emploi ;**
- bénéficiaires de l'accompagnement à la qualification (Région Bretagne).

LE SAVIEZ-VOUS ?

80 % des formations professionnelles pour les personnes en recherche d'emploi sont financées par la Région en Bretagne.

Aide financière de la Région Bretagne

Votre demande d'aide

Votre demande doit être faite en ligne **dès les premiers jours de la formation**. Pour les formations PRÉPA QUALIF Emploi (programme) et QUALIF Sanitaire & Social, il suffit de compléter la demande pré-enregistrée en ligne, dont **le lien vous est adressé par mail**. ~~Pour les autres formations (aide individuelle), il faut saisir une demande complète en ligne.~~

La liste des pièces à fournir est accessible sur : **www.bretagne.bzh/aide-financiere-formation** N'hésitez pas à solliciter votre organisme de formation pour vous aider dans vos démarches.

Le montant de l'aide

Basée sur le quotient familial, l'aide financière varie **entre 411 € et 987 € par versement, selon la durée de la formation**.

L'aide financière est composée de 3 éléments :

- **un montant socle de 315 € à 787 €**, en fonction du quotient familial. Le montant est fixé à 315 € pour les stagiaires ne pouvant ou ne voulant pas fournir leur avis d'imposition ou ayant un quotient familial supérieur à 1500 ;
- **un forfait pour la restauration** pendant la formation de 84 euros, en complément du montant socle ;
- **un forfait pour le transport et l'hébergement**, de 12 à 116 euros, en complément du montant socle selon la distance Aller entre le domicile et le lieu principal de formation. Le domicile pris en compte est celui déclaré avant le début de la formation (un justificatif de moins de 3 mois est demandé).

Le calcul du quotient familial

Pour évaluer le montant de l'aide, vous devez fournir votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) daté avant l'entrée en formation (N-2 ou N-1 – au choix du stagiaire pas de révision). La copie de votre attestation de sécurité sociale est également nécessaire pour que les cotisations sociales puissent être payées. Pour calculer votre quotient familial (QF), la formule à utiliser est la suivante :

$$\text{QF mensuel} = \frac{\text{revenu fiscal de référence annuel}}{(12 \times \text{nombre de parts fiscales})}$$

Le versement de l'aide

L'aide est versée par virement sur votre compte bancaire. Le premier versement de l'aide est effectué dès réception de la demande et après validation par la Région. Le nombre de versements dépend du nombre total d'heures prévues pour la formation. Le calcul est le suivant :

$$\begin{aligned} & \text{Nombre total d'heures prévues} \\ & / 151,67 \text{ (nombre d'heures mensuelles pour un temps plein)} \\ & = \text{nombre de mois de versement de l'aide} \\ & \text{(l'arrondi se fait à l'entier supérieur)} \end{aligned}$$

Ex. pour une formation de 800 heures, à temps plein, sur 6 mois :

$$800 \text{ heures} / 151,67 = 5,27 \text{ mois,}$$

soit un versement pendant les 6 mois de la formation

NB : La Région se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide en cas de versement indu.

Montant des aides en fonction de votre quotient familial (QF)

Cette aide varie entre 411 € et 987 € par versement mensuel, selon la durée de la formation.

Tranches de QF	Montant socle	Forfait transport et hébergement	Forfait restauration	Total de l'aide financière	Couverture sociale
Tranche 0 : QF supérieur à 1500	315 €	Distance (aller) de moins de 15 km : 12 €	84 €	411 €	oui
		Distance (aller) de 15 à 50 km : 58 €	84 €	457 €	oui
		Distance (aller) de plus de 50 km : 116 €	84 €	515 €	oui
Tranche 1 : QF compris entre 850 et 1500	472 €	Distance (aller) de moins de 15 km : 12 €	84 €	568 €	oui
		Distance (aller) de 15 à 50 km : 58 €	84 €	614 €	oui
		Distance (aller) de plus de 50 km : 116 €	84 €	672 €	oui
Tranche 2 : QF compris entre 600 et 849	630 €	Distance (aller) de moins de 15 km : 12 €	84 €	726 €	oui
		Distance (aller) de 15 à 50 km : 58 €	84 €	772 €	oui
		Distance (aller) de plus de 50 km : 116 €	84 €	830 €	oui
Tranche 3 : QF inférieur à 599	787 €	Distance (aller) de moins de 15 km : 12 €	84 €	883 €	oui
		Distance (aller) de 15 à 50 km : 58 €	84 €	929 €	oui
		Distance (aller) de plus de 50 km : 116 €	84 €	987 €	oui

FOIRE AUX QUESTIONS

Qui puis-je contacter pour un problème lié à mon aide financière ?

→ Pour toute question relative au suivi de votre dossier de demande d'aide financière, vous pouvez joindre nos services par courriel (aide.financiere@bretagne.bzh) ou par téléphone (02 99 27 97 60) du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

Quel est le montant de l'aide pour une formation à temps partiel ?

→ Le principe de l'aide financière : c'est un montant mensuel unique ! Dans le cas d'une formation à temps partiel, la durée de versement est réduite mais le montant de l'échéance de l'aide reste inchangé. Par exemple, si vous suivez une formation à mi-temps sur 6 mois, vous toucherez l'aide financière durant les 3 premiers mois de votre formation.

Puis-je cumuler l'aide financière avec une autre source de revenu ?

→ L'aide financière peut être perçue en complément du Revenu Solidarité Activité (RSA). Pour l'Allocation Adulte Handicapé versée par la CAF ou la pension d'invalidité versée par la CPAM, il faut se renseigner auprès des structures pour savoir si un cumul est possible. Vous pouvez aussi cumuler l'aide financière avec un salaire, si vous exercez une activité à temps partiel, en dehors de vos heures de formation. Cela est possible si votre temps de formation et de travail ne dépassent pas 10 heures par jour et de 48 heures par semaine (cf. code du travail).

Dois-je déclarer l'aide financière auprès de l'administration fiscale ?

→ L'aide financière de la Région Bretagne n'est pas imposable. Elle n'est pas considérée comme une rémunération. Elle n'est donc pas à déclarer auprès de l'administration fiscale ni comme revenu (notamment à la CAF) lors de la déclaration trimestrielle de revenu pour le RSA.

Que se passe-t-il si je quitte la formation avant la fin ?

→ L'aide est accordée si vous êtes présent-e pour toute la durée de votre formation. Si vous décidez de quitter définitivement la formation avant la date de fin prévue, vous devez en informer la Région par courriel (aide.financiere@bretagne.bzh) pour ne pas avoir à rembourser le trop-perçu. En cas de sortie anticipée, le dernier mois de formation n'est pas versé. Pour rappel, le 1^{er} versement complet de l'aide est attribué le 1^{er} mois d'entrée en formation, quel que soit le jour d'entrée.

Si l'organisme de formation ferme, mon aide financière est-elle maintenue ?

→ La fermeture d'un organisme de formation, de 8 jours pendant Noël par exemple, est intégrée dans les dates de formation et donc prise en compte dans le calcul de l'aide financière. Dès lors que vous poursuivez votre formation, que ce soit en présentiel ou à distance, votre statut de stagiaire et votre couverture sociale sont maintenus, ainsi que le versement des aides à la formation.

Vos obligations

En tant que stagiaire, vous avez des droits mais aussi des obligations à respecter.

L'assiduité

La présence est obligatoire pendant toute la durée de la formation, que ce soit au sein de l'organisme de formation ou de l'entreprise qui vous accueille en stage. Un contrôle est effectué par l'organisme de formation, via les feuilles de présence que vous devez remplir pour chaque demi-journée et qui sont transmises chaque mois à la Région Bretagne et à France Travail. Il est important d'être ponctuel·le et de prévenir l'organisme de formation ou l'entreprise de tout retard ou toute absence. **En cas d'absences répétées et non justifiées, l'organisme de formation peut demander à supprimer le versement de votre aide financière. L'aide financière est une aide au projet de formation. Si le projet ne peut être mené à bien pour quelque motif d'absence que ce soit, l'aide peut être arrêtée.**

Le respect

Pendant toute la durée de la formation, vous devez tenir compte des horaires et veiller au respect du règlement intérieur ainsi que du contrat de formation qui vous engage auprès de l'organisme.

Le travail

Le travail personnel nécessite de réviser les cours, de préparer les exercices et de respecter les échéances pour les retours des travaux demandés (exposés, mémoire...). Le travail en groupe est important car il permet de partager vos savoirs et vos savoir-faire avec les autres stagiaires.

La participation à la vie de groupe

Pour assurer une bonne cohésion du groupe et une ambiance de travail sereine, vous devrez faire preuve d'ouverture, de respect et de tolérance envers les autres stagiaires ainsi que les personnels de l'organisme de formation et de l'entreprise. En cas de problème, n'hésitez pas à en parler avec les autres stagiaires ou à vos délégué·e·s.



Fin de la formation

L'attestation de formation

Au plus tard le dernier jour de la formation, l'organisme de formation doit vous remettre votre attestation individuelle de formation. Celle-ci précise les dates d'entrée et de sortie de formation, la dénomination de la formation suivie, sa durée, l'évaluation de vos compétences acquises en formation.

L'évaluation de votre formation

Votre formation a été mise en place à la demande de la Région Bretagne pour mieux vous aider dans votre projet professionnel et accéder à l'emploi. Votre avis est indispensable pour évaluer et améliorer la qualité de nos formations. Pour cela, vous pouvez :

- donner votre avis en envoyant un courriel à la Région (sdefop@bretagne.bzh) ou en contactant l'un des espaces territoriaux (cf. page suivante) ;
- participer au bilan final de l'organisme en répondant au questionnaire qu'il vous adressera quelques mois après la fin de votre formation ;
- participer à l'enquête d'insertion en répondant au prestataire habilité par la Région qui pourra vous contacter par courrier ou par téléphone (traitements des données soumis aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données).

Nous vous remercions par avance pour ces retours qui permettront de faire le bilan de votre formation, d'en mesurer l'impact, et de faire évoluer notre offre de service auprès des stagiaires de demain.

La Région à votre service

À travers nos services publics d'information, d'aide à l'orientation et à la mobilité en Bretagne, nous souhaitons accompagner chaque Bretonne et Breton dans son parcours vers un emploi durable.

Un accompagnement de proximité

Pour plus d'informations sur les aides à la formation professionnelle, vous pouvez joindre nos **Unités Territoriales Emploi-Formation-Orientation** par téléphone du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h (accueil physique uniquement sur rendez-vous).

ARMOR (SAINT-BRIEUC)

Tél. : 02 96 77 02 80

Courriel : efo.armor@bretagne.bzh

BREST

Tél. : 02 98 33 18 26

Courriel : efo.brest@bretagne.bzh

BRETAGNE SUD (VANNES)

Tél. : 02 97 68 15 74

Courriel : efo.bretagnesud@bretagne.bzh

CENTRE BRETAGNE (PONTIVY)

Tél. : 02 97 30 24 37

Courriel : efo.centrebretagne@bretagne.bzh

CORNOUAILLE (QUIMPER)

Tél. : 02 22 51 60 61

Courriel : efo.cornouaille@bretagne.bzh

RENNES - SAINT-MALO - REDON - FOUGÈRES - VITRÉ

Tél. : 02 23 20 42 50

Courriel : efo.rennes@bretagne.bzh

Des services publics régionaux



Le service d'information
et d'aide à l'orientation
en Bretagne

Pour vous accompagner dans votre orientation scolaire ou votre évolution professionnelle, les membres d'IDÉO vous informent et vous conseillent dans plus de 500 points d'accueil en Bretagne.

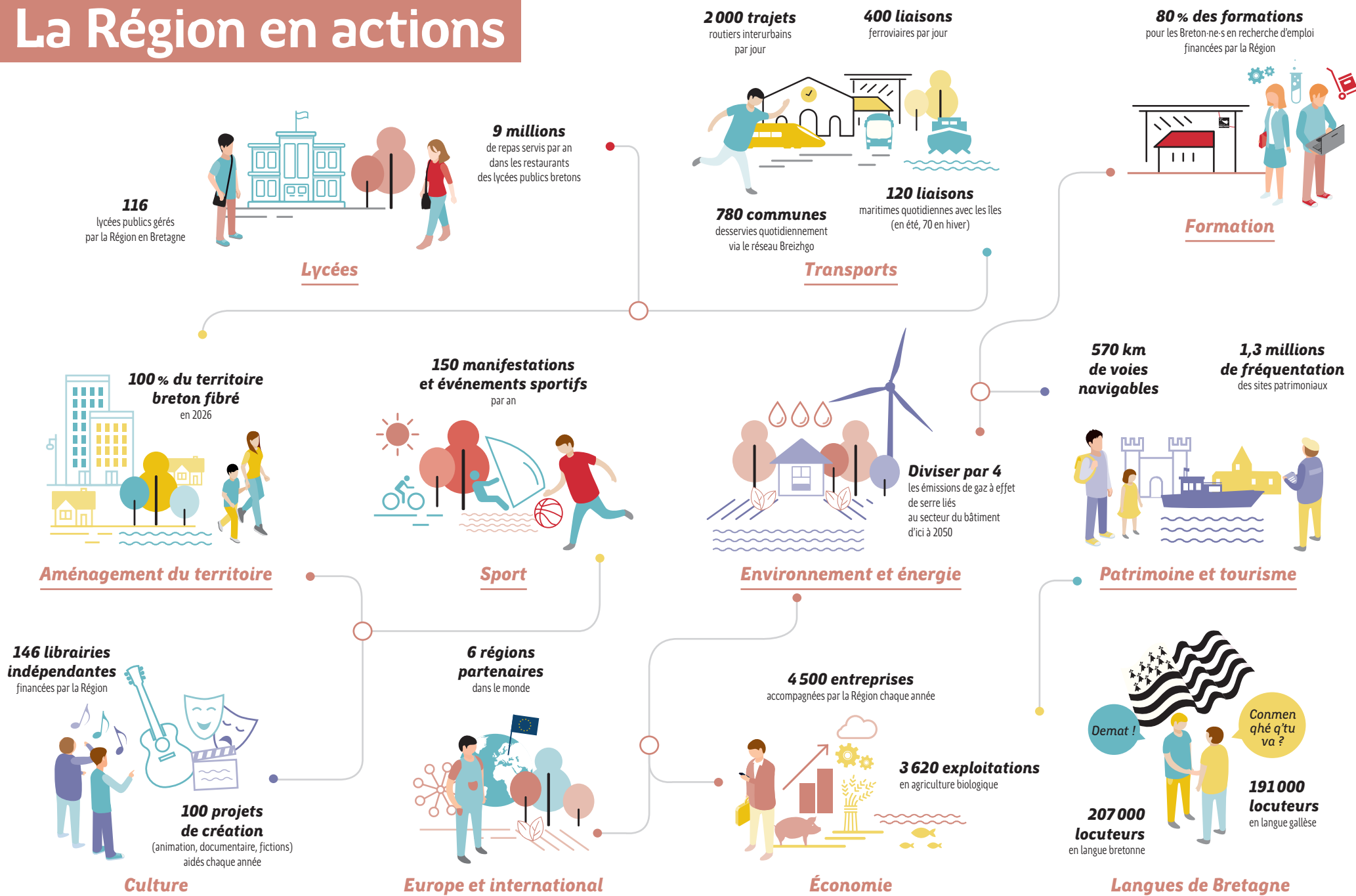
Retrouvez également toutes les informations sur les métiers, les formations, les aides financières et les opportunités d'emploi en Bretagne sur : ideo.bretagne.bzh

BREIZHGO Le réseau de transport public 100% Bretagne

Pour faciliter vos déplacements vers votre lieu de formation ou de stage, nous proposons avec nos partenaires, différents services :

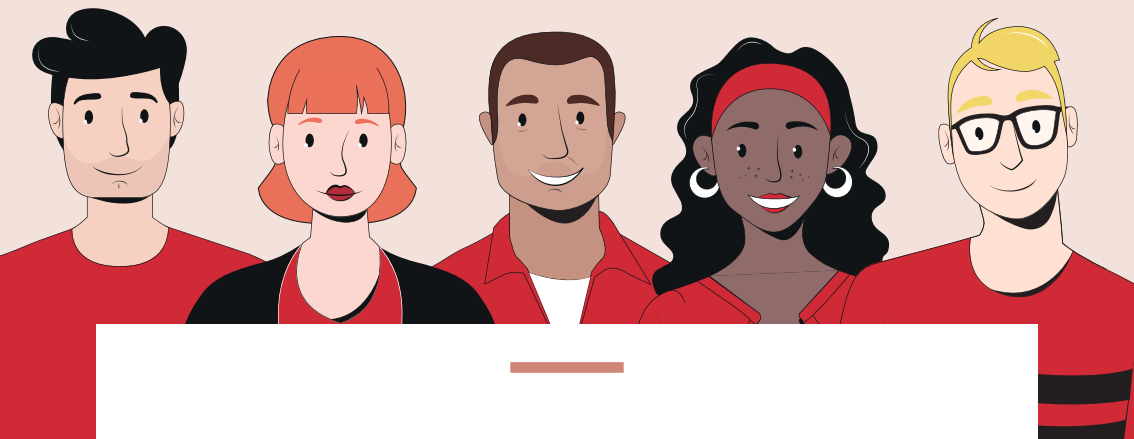
- > **Breizhgo**, le réseau de transport public de la Région Bretagne : vous pouvez bénéficier de plus de 50 % de réduction sur vos trajets en car et TER Breizhgo, grâce au tarif « jeunes » ou à la carte solidaire.
Plus d'infos sur breizhgo.bzh
- > **MobiBreizh**, le site et l'application vous permettent de calculer votre itinéraire en bus, métro, téléphérique, tramway, cars, TER, TGV ou bateau en Bretagne.
Plus d'infos sur mobibreizhgo.fr
- > **Ouestgo**, le service gratuit de covoiturage dans l'Ouest pour faciliter les trajets du quotidien.
Plus d'infos sur ouestgo.fr

La Région en actions



Notes

This image shows a full page of white paper with horizontal red dashed lines. The lines are evenly spaced and run across the entire width of the page, providing a guide for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.This image shows a full page of primary-ruled notebook paper. It features multiple sets of horizontal lines designed for teaching handwriting. Each set consists of three lines: a solid top line, a dashed middle line, and a solid bottom line. These sets are repeated vertically down the entire page, providing ample space for practicing letter formation and alignment. The paper is otherwise blank, with no margins or additional markings.



STAJIAD-EZ ON-ME ER STUMMADUR MICHEREL

Y-ÉTR ESTAIJIÈRE DE LA FORMÉZON DE METIER



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÉGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh | region.bretagne
www.bretagne.bzh
